

Comité d'enquête chargé d'assurer le traitement d'une plainte à l'endroit des membres des conseils de discipline d'un ordre professionnel

Le Québec compte 46 ordres professionnels qui regroupent 55 professions réglementées. Ces ordres ont la mission de protéger le public en s'assurant de la compétence et de l'intégrité de leurs membres. Une loi-cadre, le *Code des professions* (Code), précise les devoirs et obligations de ces membres ainsi que les mécanismes prévus pour encadrer l'exercice professionnel. Le principal mécanisme d'encadrement est la réglementation adoptée par les ordres, l'Office des professions du Québec (Office) ou le gouvernement, selon le cas.

Dans le cadre des mesures mises en place pour favoriser la saine gouvernance du système professionnel, le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* (Règlement) a été édicté par le gouvernement et il est entré en vigueur le 1^{er} février 2018. Le Règlement énonce les règles de conduite et les devoirs des membres des conseils de discipline envers le public, les parties, leurs témoins et les personnes qui les représentent.

Le Règlement prévoit la formation, au sein de chaque ordre professionnel, d'un comité d'enquête chargé d'assurer le traitement d'une plainte contre un membre du conseil de discipline autre que le président pour un manquement au Règlement.

Une plainte concernant un manquement au Règlement peut être déposée à l'endroit d'un président de conseil de discipline auprès du Conseil de la justice administrative, tel que le prévoit l'article 115.11 du *Code des professions*.

La constitution et le fonctionnement du Conseil de la justice administrative sont prévus au titre III de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3).

Globalement, le Règlement :

- Précise que les membres du conseil de discipline rendent justice dans le cadre du droit (art. 2).
- Énonce les règles de conduite et les devoirs des membres des conseils de discipline envers le public, les parties, leurs témoins et les personnes qui les représentent. Il indique, notamment, les comportements dérogatoires à l'honneur, à la dignité ou à l'intégrité et il peut, en outre, déterminer les activités ou situations incompatibles avec la charge qu'ils occupent, leurs obligations concernant la révélation de leurs intérêts ainsi que les fonctions qu'ils peuvent exercer à titre gratuit (art. 3-16).
- Prévoit un processus disciplinaire applicable aux membres des conseils de discipline autres que le président (art. 17-25).

Il est primordial que les membres du comité d'enquête et du conseil d'administration d'un ordre professionnel s'approprient le contenu de ce Règlement qui est l'outil à la base du travail d'enquête du comité et des décisions du conseil d'administration.

Allocation de présence et frais de déplacement

L'allocation de présence ainsi que les frais de déplacement (transport et séjour) du représentant du public à ce comité sont remboursés par l'Office. Ces frais doivent être directement liés aux activités du comité. L'Office n'exige pas un rapport d'activités, mais il demande que la présence du représentant du public aux activités du comité soit attestée par une autorité de l'ordre.

L'allocation et les frais doivent être réclamés à l'aide du formulaire [Réclamation d'allocation de présence et de frais de déplacement](#) et respecter les critères indiqués. Seule une version électronique de ce formulaire est transmise. Les réclamations comprenant le formulaire et les pièces justificatives doivent être

transmises par courriel à la Direction des services administratifs de l'Office à l'adresse facturation@opq.gouv.qc.ca.

Le paiement de l'allocation de présence et des frais de déplacement s'effectue uniquement par dépôt direct. Il est donc nécessaire de remplir le formulaire *Adhésion au dépôt direct* et de le retourner avec un spécimen de chèque portant la mention « annulé » en même temps que la première demande de remboursement. Si vous êtes déjà inscrit au service de dépôt direct de l'Office, vous n'avez pas à remplir à nouveau ce formulaire.

Personnes-ressources à l'Office des professions

Questions relatives au rôle de représentant du public :

■ M^{me} Sandra Dubois

Chargée du Programme des représentants du public

Courriel : representantsdupublic@opq.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone : 1 800 643-6912, poste 381

Questions relatives aux réclamations :

Courriel : facturation@opq.gouv.qc.ca

Les formulaires de frais de déplacement signés et les pièces justificatives doivent être numérisés et retournés par courriel à : facturation@opq.gouv.qc.ca

